

COMPTE RENDU

de la réunion du 27 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents(es) :¹

CDC DE CONVERGENCE GARONNE :

CDC DU BAZADAIS : BARBOT Fabienne (T), BARREYRE Danielle (T), CHAMINADE Patrick (T), DELLION Jacques (T), DESQUEYROUX Michel (T), DULAU Marie-Bernadette (T), ESPUNY Stéphane (T), GARBAYE Michel (T), LACAMPAGNE Jean-François (T), LACAMPAGNE Philippe (T), LAMBROT Jean-Serge (T), LANNELUC Jean-Luc (T), PEYRUSSON Denis (T).

CDC DU REOLAIS EN SUD-GIRONDE : CAMON GOLYA Philippe (T), DARTIGOLLES Christian (T), DELVY Michel (T), DUCHAMPS Alain (T), LECONTE Christophe (T), NETTE Roger (T), OULEY Jean-Guy (T), PONS Laurence (T), SERVANT Jacques (T), ZAGHET Francis (T).

CDC DU SUD-GIRONDE : AUGHEY Pierre (T), BALADE Jean-François (T), BARQUIN François (T), BENEY Philippe (T), BERNADET Alain (T), BEZIADE Annie (T), BLE David (T), BOUCAU Jean-René (T), BOUTIN Bernard (T), CANTURY Martine (T), DAUDON Jean-Claude (T), DE FOMMERVAULT Jacqueline (T), DEL SAZ José (T), DUPIOL Jacqueline (T), DUPIOL Guy (T), ESTENAVES Michel (T), FUMEY Christophe (T), GUILLEM Jérôme (T), LARTIGAU David (T), L'AZOU André (T), MAROT Yann (T), MUGICA Bernard (T), NORMANT Guillaume (T), POUJARDIEU Patrick (T), SORE Ludovic (T), SOURGET Jean (T), TACH Delphine (T), TAUZIN Jean-François (T).

CDC RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS : Démission du délégué

Ordre du jour

- Procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2019,
- Décisions du Président,
- Tarifs 2020,
- Autorisation du Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement,
- Comptable public, indemnité de conseil et de budget,
- Vente de deux véhicules,
- Décisions modificatives,
- Appel à projet ADEME : TRI BIO,
- Ressources humaines : création d'un emploi aidé,
- Motion de soutien à l'action du Sictom du Sud-Gironde pour dénoncer la forte hausse des prix du traitement des déchets pratiqués par Veolia qui se trouverait en position dominante sur le département
- Communication et questions diverses.

Monsieur le Président désigne Annie BEZIADE comme secrétaire de séance.

¹ Titulaire : T et Suppléant : S

1. Procès-verbal de la réunion du 19.06.2019

Le compte rendu de réunion a été adressé aux élus, aucune remarque n'a été formulée.

2. Décision du Président

Il est nécessaire de prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

DECISION N°33-2019 : Souscription d'un prêt bancaire

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Vu l'inscription au budget 2019 d'un emprunt de 1 500 000 euros afin de financer les investissements prévus : agrandissement de la plateforme de compostage de Fargues et création d'une déchèterie sur la commune de Saint Symphorien ;

Vu la délibération n°19-2019 du 27 mars 2019 autorisant le Président le Président à consulter les différents organismes bancaires et à souscrire l'emprunt nécessaire à la réalisation de ces travaux ;

Vu les propositions des banques CAISSE D'EPARGNE, CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST et LA BANQUE POSTALE ;

Après la consultation des banques, Le CREDIT MUTUEL présentant la meilleure offre,

*Monsieur le Président, **DECIDE***

La souscription auprès du CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 euros. Cet emprunt aura une durée de 15 ans avec une date de versement au 30 octobre 2019.

Le Sictom du Sud-Gironde se libèrera de la somme due au CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST par suite de cet emprunt, en 15 ans par échéances semestrielles payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au taux effectif global fixe de 0,1995 % l'an. La première échéance est fixée au 30 avril 2020.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 2 250 euros.

Le Sictom du Sud-Gironde s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et à ce titre autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST.

DECISION N°34-2019 : Déchèterie de Saint Symphorien étude géotechnique

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Vu la délibération n°16-2019 du 27 mars 2019 autorisant le Président à réaliser les travaux nécessaires à l'ouverture d'une déchèterie sur la commune de Saint Symphorien ;

Vu la nécessité de réaliser des investigations géotechniques G2 AVP + G2 PRO et un suivi piézométrique identification NPHE ;

Vu les offres des sociétés GEOTEC, ALIOS INGENIERIE et FONDASOL ;

*Monsieur le Président, **DECIDE***

***D'accepter** l'offre de la société FONDASOL pour un montant de 8 292 euros*

***D'imputer** cette dépense sur le compte 2313, service 29, opération 040.*

***D'amortir** ces réalisations sur 15 ans.*

DECISION N°35-2019 : Achats de vitrines pour affichage dans nos déchèteries

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Vu la nécessité de se doter de 4 vitrines pour l'affichage obligatoire sur les déchèteries de Lerm et Musset, Préchac, Saint Symphorien et le centre de recyclage de Langon ;

*Monsieur le Président, **DECIDE***

***De commander à** la société MANUTAN collectivités 4 vitrines pour un montant de 1 464 euros.*

***D'imputer** cette dépense sur le compte 2158, opération 10 009, code analytique 26, 27, 28 et 29.*

***D'amortir** ce matériel sur 2 ans.*

DECISION N°36-2019 : Travaux PAV ligne téléphonique

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;*

Vu la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement sur le PAV de la commune de Lartigue, la ligne téléphonique gênant la collecte ;

Vu le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 indiquant que l'employeur doit au 1^{er} janvier 2018 délivrer une autorisation d'intervention à proximité des réseaux, afin de sécuriser la collecte, il est préférable de réaliser des travaux ;

Vu la proposition de la société Orange ;

Monsieur le Président, DECIDE

De retenir la proposition de la société Orange pour un montant total de 957,12 euros.

D'imputer cette dépense sur le compte 2145, opération 1 007, code analytique 36.

D'amortir ces travaux sur 2 ans.

DECISION N°37-2019 : Avenant marché traitement OM 2019

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Vu la délibération n°21-2017 du 28 juin 2017 décidant de la création d'un groupement de commandes constitué les 3 Syndicats du Sud-Gironde (SEMOTOM, SICTOM DU SUD GIRONDE et UCTOM) ;

Vu la décision n°33-2018 attribuant le marché de traitement des ordures ménagères pour 2019 à la société ASTRIA et lors des arrêts techniques à VEOLIA propreté aquitaine ;

Considérant que le marché subséquent pour l'élimination des ordures ménagères du Sictom du Sud-Gironde arrive à échéance au 31/12/2019. Le Sictom du Sud-Gironde devrait lancer une consultation pour le traitement de ses ordures ménagères afin que la prestation démarre au 1^{er} janvier 2020. Or, le changement de délégataire de l'incinérateur de Bègles où sont traitées les ordures ménagères appartenant à Bordeaux Métropole doit intervenir le 21 février 2020. Cela entraîne une incertitude sur les offres qui seraient présentées pour cet appel d'offres avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 : pas justement évaluées et concurrence faussée. De ce fait pour bénéficier d'offres sincères, justes et proposées dans des conditions normales d'exploitation,

Monsieur le Président, DECIDE

DE prolonger le marché subséquent jusqu'au 20/02/2020 soit + 50 jours, en **signant** l'avenant n°01/19.

Le marché subséquent est conclu sans minimum ni maximum.

D'INSCRIRE au budget 2020 du Sictom du Sud-Gironde les crédits nécessaires à l'exécution de l'avenant.

DECISION N°38-2019 : Travaux VRD extension centre de recyclage de Langon

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Vu le Marché à procédure adaptée passé selon les articles L.2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique ;

Vu les offres des sociétés EUROVIA, COLAS et MALET ;

Monsieur le Président, DECIDE

De retenir l'offre de la société COLAS pour un montant total de 60 000 euros.

D'imputer cette dépense sur le compte 2313, opération 010, code analytique 26.

D'amortir ces travaux sur 15 ans.

DECISION N°39-2019 : Tri et conditionnement des collectes sélectives

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Vu la délibération n°18-2019 autorisant monsieur le Président du Sictom du Sud-Gironde à réaliser toutes les démarches relatives au marché formalisé de tri des matériaux fibreux et non-fibreux ;

Vu le Marché à procédure formalisé passé selon les articles L.2124-1 et R2161-1 du code de la commande publique ;

Vu les offres des sociétés COVED pour le lot n°1 et SUEZ / VAL PLUS pour les lots 1 et 2 ;

Vu la commission d'appel d'offres du 17 septembre 2019 décidant la négociation des prix des offres reçues ;

*Vu les réponses faites par les sociétés COVED pour le lot n°1 et SUEZ / VAL PLUS pour les lots 1 et 2 ;
Vu la commission d'appel d'offres du 21 octobre 2019 décidant d'opter pour les propositions de la société SUEZ / VAL PLUS ;*

Monsieur le Président, DECIDE

De retenir l'offre de la société SUEZ / VAL PLUS pour les lots 1 et 2 pour un montant total de 147 154,43 euros pour le lot 1 et 340 541,85 euros pour le lot 2, (montant prévisionnel annuel).

D'imputer cette dépense sur le compte 611.

DECISION N°40-2019 : Achat matériel informatique

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Vu la nécessité de renouveler du matériel informatique ;

Monsieur le Président, DECIDE

D'accepter l'offre de la société Gsma2i pour un montant de 3 584,40 euros.

D'imputer cette dépense sur le compte 2183, code opération 10005.

D'amortir cet ordinateur sur 5 ans.

DECISION N°41-2019 : Achat panneaux déchèterie

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Vu la nécessité de renouveler des panneaux de déchèterie ;

Vu les offres des sociétés AD2C et SERI GRAF ;

Monsieur le Président, DECIDE

D'accepter l'offre de la société SERI GRAF pour un montant de 1 518 euros.

D'imputer cette dépense sur le compte 2188, code opération 010, code analytique 26.

D'amortir cet équipement sur 2 ans.

DECISION N°42-2019 : Marché de traitement OM 2020 et 2021

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Vu la délibération n°23-2019 décidant la création d'un groupement de commandes constitué du SEMOCTOM et du Sictom du Sud-Gironde ;

Vu les résultats de la commission d'appel d'offres du groupement du 26 novembre 2019 ;

Monsieur le Président, DECIDE

DE SIGNER les marchés subséquents de traitement des ordures ménagères du 21/02/2020 au 31/12/2021 avec la société :

- SOVAL (VEOLIA) située à FLOIRAC :
Pour le traitement des ordures ménagères, par incinération, sur le site de l'UVE de Bègles, sur la base d'environ 16 000 tonnes ;
Le prix est fixé pour l'année 2020 à 116,05 €, TGAP comprise, la tonne (102,50 € + 3 € TGAP + 10,55 € TVA = 116,05 €).
Le prix est fixé pour l'année 2021 à 126,50 €, TGAP comprise, la tonne (107 € + 8 € TGAP + 11,50 € TVA = 126, 50 €).
- Lors des arrêts techniques de l'UVE de Bègles, soit deux semaines par an :
 1. SOVAL-DALKIA (VEOLIA) située à Cenon ;
Le prix est fixé pour l'année 2020 à 116,05 €, TGAP comprise, la tonne (102,50 € + 3 € TGAP + 10,55 € TVA = 116,05 €).
Le prix est fixé pour l'année 2021 à 126,50 €, TGAP comprise, la tonne (107 € + 8 € TGAP + 11,50 € TVA = 126, 50 €).
 2. VEOLIA PROPLETE AQUITAINE située à Pompignac ;
Le prix est fixé pour l'année 2020 à 116,05 €, TGAP comprise, la tonne (87,50 € + 18 € TGAP + 10,55 € TVA = 116,05 €).
Le prix est fixé pour l'année 2021 à 126,50 €, TGAP comprise, la tonne (85 € + 30 € TGAP + 11,50 € TVA = 126, 50 €).

DECISION N°43-2019 : Reprise de la ferraille pour les années 2020 et 2021

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Vu la délibération n°24-2019 décidant la création d'un groupement de revente constitué du SEMOCTOM et du Sictom du Sud-Gironde concernant la revente de matériaux issus des collectes sélectives en porte à porte ou apport volontaire dont la ferraille des déchèteries ;

Vu les résultats de la commission d'appel d'offres du groupement du 26 novembre 2019 ;

Monsieur le Président, DECIDE

De retenir l'offre faite par la société DECONS pour la reprise de la ferraille sur chaque déchèterie du territoire, pour un montant de 160,11 euros la tonne (prix de base - août 2019). Ce prix sera revu chaque mois suivant la mercuriale.

Le prix plancher est fixé à 81,11 euros la tonne.

D'imputer cette recette sur le compte 7088.

3. TARIFS 2020

Notre gestion prudente et prévisionnelle (n-1), ainsi qu'une stabilisation des prix du carburant (effet gilets jaunes) nous permettent pour 2020 de proposer des tarifs REOM REOMI particuliers et professionnels identiques à ceux de 2019. Il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs pour 2020.

DELIBERATION N°31 : TARIFS REOM REOMI 2020

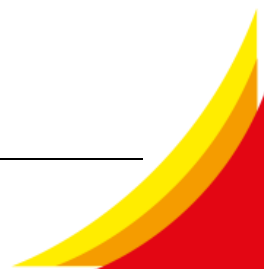
Votée à l'unanimité

Monsieur le Président informe le comité syndical que la gestion prudente et prévisionnelle de l'année précédente, ainsi qu'une stabilisation des prix du carburant nous permettent pour 2020 de proposer des tarifs identiques à 2019 ;

Le Comité Syndical, Monsieur le Président Entendu,

Décide d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2020 les tarifs suivants ci-annexés :

- Tarifs pour la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères ;
- Tarifs pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.



Tarifs redevances 2020

L'ensemble des tarifs sont exprimés en euros

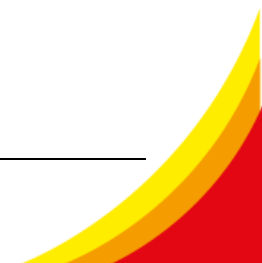
1. Tarifs redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI)

1.1. Tarifs foyers

Part fixe	Part semi variable /pers. dans le logement		Part variable	
			Volume bac au choix	Coût par ramassage
70,38	1	29	40 litres (réservé aux particuliers de Bazas intra-muros)	0,80
	2	58		
	3	87		
	4	116		
	5	145		
	6	174		
70,38	1	29	120 litres	2,38
	2	58		
	3	87		
	4	116		
	5	145		
	6	174		
70,38	1	29	180 litres	3,57
	2	58		
	3	87		
	4	116		
	5	145		
	6	174		
70,38	1	29	240 litres	4,76
	2	58		
	3	87		
	4	116		
	5	145		
	6	174		
70,38	1	29	770 litres	15,27
	2	58		
	3	87		
	4	116		
	5	145		
	6	174		

1.2. Tarifs professionnels

Déchets	Part fixe	Part semi variable / taille de bac	Part variable	
			Volume bac au choix	Coût par ramassage
Déchets	70,38	29	40 litres	0,80
Déchets	70,38	29	120 litres	2,38
Déchets	70,38	43,47	180 litres	3,57
Déchets non alimentaires	70,38	58	240 litres	4,76
Déchets alimentaires	70,38	58	240 litres	9,52
Déchets non alimentaires	70,38	185,47	770 litres	15,27
Déchets alimentaires	70,38	185,47	770 litres	30,53



1.3. Mise en œuvre

Le tarif de la REOMI est composé :

1. d'un coût fixe ou abonnement par foyer ou professionnel,
2. d'une part semi-variable selon le nombre de personne dans le logement pour les particuliers ou la taille de bac choisie pour les professionnels,
3. d'une part variable selon le volume du bac choisi et par présentation à la collecte.

Le refus de bac entraîne une facturation de fait :

- **pour les particuliers** : facturation de l'abonnement complet en fonction du nombre de personne composant le foyer pour 52 levées d'un bac de 120 litres.
- **Pour les professionnels** : facturation de l'abonnement complet d'un bac 770 litres de déchets alimentaires sur 52 levées.

La mise en place d'un verrou sur le bac est facturé 30 euros.

Le rouleau de 10 sacs de 30 litres prépayés (surplus occasionnels) est facturé 6,65 euros.

La non restitution de bac est facturé 50 euros.

2. Tarifs redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

2.1. Tarifs foyers

La base du tarif de la REOM se décompose en deux paramètres :

- un forfait pour la partie fixe et le nombre de collectes,
- une partie traitement, proportionnelle au nombre de personnes qui occupent le foyer.

2.1.1. Forfait partie fixe et nombre de collecte par semaine

Partie fixe et nombre de collecte	Tarif
1 collecte	55,89
2 collectes	71,49
3 collectes	77,77

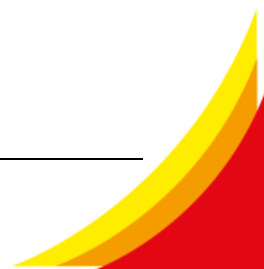
2.1.2. Forfait traitement

Foyer	Tarif	Coefficient
Foyer 1 personne	71,16	–
Foyer 2 personnes	130,93	1,84
Foyer 3 personnes	190,71	2,68
Foyer 4 personnes	231,27	3,25
Foyer 5 personnes	283,22	3,98
Foyer 6 personnes	283,22	3,98
Résidence secondaire	130,93	1,84

2.1.3. Tarifs 2020 REOM (2.1.1 + 2.2.2)

Foyer	1 collecte	2 collectes	3 collectes
Foyer 1 personne	127,05	142,65	148,93
Foyer 2 personnes	186,82	202,42	208,70
Foyer 3 personnes	246,60	262,20	268,48
Foyer 4 personnes	287,16	302,76	309,04
Foyer 5 personnes	339,11	354,71	360,99
Foyer 6 personnes	339,11	354,71	360,99
Résidence secondaire	186,82	202,42	208,70

Arrivée et départ de redevables : régularisation au prorata temporis.



2.2. Tarifs pour les activités professionnelles, administrations et collectivités

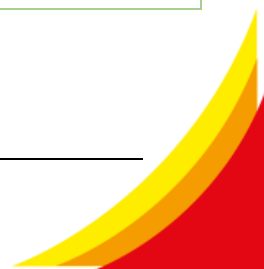
2.2.1. Généralités

Prix unitaire traitement (F)	Prix forfait partie fixe et nombre de collectes (H)	
	Nb de collecte	Tarif
71,16	1 collecte	55,89
	2 collectes	71,49
	3 collectes	77,77

Code	Activités	Forfait de base	Nb de salariés	Autre paramètre	Coefficient multiplicateur*	TOTAL (E est un nombre entier)	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait partie fixe et nb collectes	Redevance
		A	B	C	D	$E=(A+B+C)xD$	F	$G=ExF$	H	$I=G+H$
100	ENTREPRISE - ARTISAN - ADMINISTRATION									
101	inférieur à 10 salariés	4								
102	de 11 à 20 salariés	8								
103	à partir de 21 salariés	16								
200	VITICULTEURS avec CHAI	Base	Salariés	Activité sup.		TOTAL				
201	moins de 10 hectares	1								
202	entre 11 hectares et 40 ha	2								
203	+ de 41 ha	3								
300	COMMERCE ALIMENTAIRE (surface)	Base	Salariés			TOTAL				
301	inférieur à 50 m ²	4								
302	de 51 à 200 m ²	12								
303	de 201 à 700 m ²	16								
304	de 701 à 2500 m ²	50								
305	+ de 2501 m ²	100								
400	COMMERCE NON ALIMENTAIRE (surface)	Base	Salariés			TOTAL				
401	inférieur 100 m ²	4								
402	de 101 à 200 m ²	8								
403	+ de 201 m ²	12								
500	PROFESSION LIBERALE MEDICALE	Base	Salariés			TOTAL				
501	1 à 10 salariés	4								
502	A partir de 11 salariés	8								
600	HÔTELS	Base	Salariés	Chambres		TOTAL				
601	Hôtel	4								
602	Gîte - Chambre d'Hôte	1								
603	Gîte - Chambre d'Hôte dans maison d'habitation du propriétaire	1								
700	RESTAURANT (nb de couverts)		Salariés	Activité sup.						
701	moins de 10 couverts / jour	4								
702	de 10 à 30 couverts / jour	8								
703	de 31 à 50 couverts / jour	16								
704	de 51 à 100 couverts / jour	24								
705	+ de 101 couverts / jour	40								
706	Camion de restauration rapide	4								
800	SANTE	Nb lits	Salariés / 2			TOTAL				
801	Centre hospitalier									
802	Maison de retraite									
803	Autre résidence hébergeant du public									
900	ETABLISSEMENT SCOLAIRE	Nb élèves	Elèves / 10			E=B				
901	Collège - lycée - établissement privé									
1000	COMMUNES									
1001	moins de 2500 hab.	3,20 € par an base DGF 2019								
1002	de 2501 hab. à 5000 hab. avec collecte spécifique	6,00 € par an base DGF 2019								
1003	+ de 5001 hab. avec collecte spécifique	12,15 € par an base DGF 2019								

* Le coefficient multiplicateur D est fonction de spécificité de l'activité (ex : gros producteur, activité à temps partiel...)

2.2.2. Tarifs spéciaux



Tarifs spéciaux	Tarif
Siège social sans activité	Forfait (équivalent à un foyer d'une personne) voir 2.1.3
Taxi	
Coiffeuse à domicile	
Auto-entrepreneur – Micro-entreprise	
Activité à domicile (agents commerciaux)	

2.2.3. Cas d'exonération (sur présentation de justificatifs)

- 2 artisans dans le même ménage : 1 artisan exonéré.
- Viticulteur portant l'intégralité de sa vendange en coopérative ou chez un négociant (pas d'activité de commerce de vin en bouteille).
- Entreprise présentant un contrat de collecte et traitement des déchets (y compris ordures ménagères).

2.2.4. Réclamations

Chaque réclamation écrite est étudiée en commission des finances du Sictom du Sud-Gironde.

Le tarif accordé après réclamation ne peut être inférieur au tarif d'un foyer 1 personne (2.1.3).

DELIBERATION N°32 : PARTICIPATIONS CDC 2020

Votée à l'unanimité

Monsieur le Président propose la répartition des participations pour la collecte et le traitement des déchets pour l'année 2020, la participation globale prévisionnelle est de 7 090 816 € pour l'ensemble du territoire,

Le Comité Syndical, Monsieur le Président Entendu,

Approuve la participation prévisionnelle des communautés de communes.

La participation 2020 des communautés de communes adhérentes, se répartit de la manière suivante :

COMMUNAUTES DE COMMUNES	PATICIPATIONS 2020
CONVERGENCE GARONNE	84 407 €
DU BAZADAIS	1 678 280 €
DU REOLAIS EN SUD GIRONDE	766 220 €
RURALE DE L'ENTRE DEUX MERS	23 154 €
DU SUD GIRONDE	4 535 630 €
TOTAL	7 090 816 €

En application des conventions entre le SICTOM et les Communautés de Communes adhérentes les participations seront versées mensuellement par 10^{ème} au SICTOM.

DELIBERATION N°33 : TARIFS DIVERS 2020

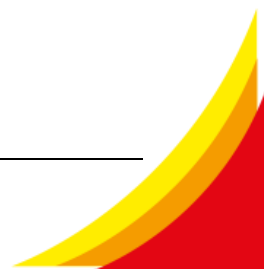
Votée à l'unanimité

Monsieur le président propose les tarifs pour l'année 2020 ;

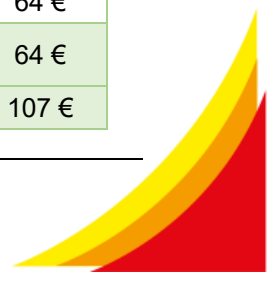
Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu,

Décide d'appliquer à compter du **1^{er} janvier 2020** les tarifs suivants :

(Les services identifiés par () sont programmés en fonction des disponibilités)*



Objet	Nature	Spécificité	Unité de mesure	Prix 2019	Prix 2020
Vente	Bacs roulants	Communes adhérentes	120 litres	25 €	25 €
Vente	Bacs roulants	Communes adhérentes	240 litres	35 €	35 €
Vente	Bacs roulants	Communes adhérentes	770 litres	135 €	135 €
Vente	Bacs roulants	Signalétique tri	80 litres	30 €	30 €
Vente	Bacs roulants		120 litres	35 €	35 €
Vente	Bacs roulants		240 litres	45 €	45 €
Vente	Bacs roulants		770 litres	170 €	170 €
Vente	Bacs roulants	Pro cartons	1 100 litres		220 €
Livraison	Bacs roulants(*)		80 à 1 100 litres	13 €	13 €
Vente	Kits de sacs de précollecte	Professionnels de tourisme	Lot de 10 kits de 3 sacs de pré collecte	36 €	36 €
Prix	Transfert transport traitement	Ordures ménagères	tonne	140 €	163 €
Prix	Traitement	Tout venant	tonne	129 €	131 €
Prix	Traitement	Tout venant	m ³	43 €	44 €
Prix	Traitement	Déchets verts	tonne	36 €	38 €
Prix	Traitement	Déchets verts	m ³	6,20 €	6,70€
Prix	Traitement	Bois	tonne	21 €	22 €
Prix	Traitement	Bois	m ³	8,30 €	8,7 €
Prix	Transport et traitement	Gravats propres	tonne	23 €	25 €
Prix	Composteur collectif	Prix coûtant au-delà de 3 par mise en place			85 €
Vente	Brass compost pour gros producteurs compost	Prix coûtant			25 €
Participation acquisition	Composteur individuel sans formation	Composteur bio-seau		10 €	10 €
Participation acquisition	Lombricomposteur avec formation			10 €	10 €
Participation acquisition	Verres réutilisables	A café	10 cl	0,15 €	0,50€
Participation acquisition	Verres réutilisables		25-30 cl	0,18 €	
Prix	Verres réutilisables	Non retournés suite prêt	10-25-30 cl	0,90 €	1 €
Vente	Compost en vrac	0/20	de 0 à 8,99 tonnes	40 €	40 €
Vente	Compost en vrac	0/20	de 9 à 199 tonnes	21 €	21 €
Vente	Compost en vrac	0/20	de 200 à 999 tonnes	10 €	10 €
Vente	Compost en vrac	0/20	dès 1 000 tonnes	<i>Le prix sera fixé par contrat ou convention</i>	
Vente	Compost en vrac	0/10	tonne	60 €	60 €
Vente	Compost en sac	0/10	20 kg	5 €	5 €
Livraison	Compost	Périmètre du syndicat	Voyage	63 €	64 €
Livraison	Compost	Hors périmètre du syndicat	Heure	63 €	64 €
Location	Conteneurs(*)		15 ou 30 m ³	105 €	107 €



Location	Conteneurs(*)	Conteneur + présent sur le site à l'année	155 €	158 €
Location	Véhicule avec chauffeur		63 €	64 €
Prix	Personnel spécialisé		43 €	44 €

4. Délibération autorisant le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement

DELIBERATION N°34 : DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice)

Votée à l'unanimité

Vu l'article L1612-1 du CGCT ;

Monsieur le Président propose cette délibération qui permet au Président d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget pour faire face aux besoins du service compte tenu de certains délais de construction ou de livraison qui peuvent atteindre jusqu'à 18 mois pour des bennes à ordures ménagères.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 2 269 901 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 674 225,25 €, soit 25% de 2 269 901 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Implantations PAV

Travaux + aménagements 20 000 € (art 2145).

Achat véhicule

Benne à ordures ménagères 207 000 € (art 2182).

Achat cuves pour la collecte de l'huile minérale en déchèterie

Deux cuves 4 500€ (art 2188).

TOTAL = 231 500 € (inférieur au plafond autorisé de 674 225,25 €).

Le Comité Syndical,

DECIDE, d'approuver les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus.

5. Indemnité de conseil et de budget du comptable public

DELIBERATION N°35 : INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET TRESORIER DE LANGON

Votée à l'unanimité

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'un arrêté en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à Monsieur Jean-Marc GARRIGA une indemnité de conseil et une indemnité de budget, pour l'année 2019 de 100% conformément à l'arrêté mentionné.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

6. Vente de deux véhicules

DELIBERATION N°36 : VENTE DE DEUX VEHICULES

Votée à l'unanimité

Vu la proposition de la société VANDERMEERSCH V.I d'acquérir :

- Le polybenne immatriculé AV-517-JN (5760 QV 33) camion de véhicule MAN, correspondant au numéro d'inventaire 624-57 pour un montant de 15 000 euros TTC soit 12 500 euros HT ;
- La benne à ordures ménagères immatriculée AC-970-SV, véhicule Renault, correspondant au numéro d'inventaire 98 pour un montant de 3 000 euros TTC soit 2500 euros HT ;

Le montant total de la proposition est de 18 000 euros TTC soit 15 000 euros HT,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, Monsieur le Président,

DÉCIDE de retenir l'offre présentée par la société VANDERMEERSCH V.I de Coutras (33) pour les cessions des véhicules précités.

De sortir de l'état de l'actif ces deux véhicules qui sont entièrement amortis.

Le montant total de la vente est de 15 000 euros.

La somme sera imputée sur le compte 024 produit des cessions.

7. DECISIONS MODIFICATIVES

DELIBERATION N°37 : DECISIONS MODIFICATIVES

Votée à l'unanimité

Le Président informe le comité syndical qu'il est nécessaire d'ajuster le Budget :

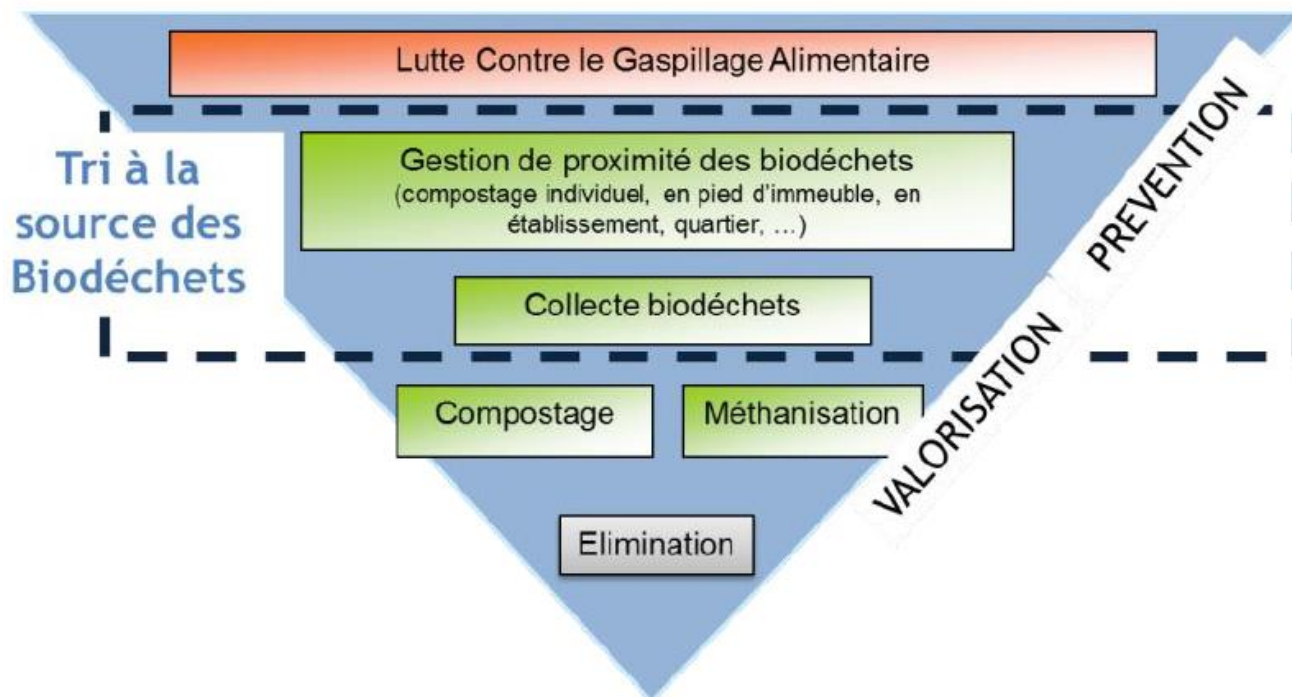
- Les charges de la déchèterie de Saint Magne étant plus importantes que prévues cette année ;
- Les frais financiers du prêt 1 500 000 nécessitant un ajustement de 1 000 euros ;
- La cession des véhicules nécessitant un ajustement de 9 000 euros ;

Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu,

Autorise les décisions modificatives suivantes :

	Chapitre	Article	Libellé	Montant	
				Ouvert	Réduit
Fonctionnement					
Dépenses	65	65737	Subvention fonctionnement autres ets publics	12 000 €	
Dépenses	66	6688	Autres charges financières	1 000 €	
Dépenses	O22		Dépenses imprévues		13 000 €
Investissement					
Dépenses	O20		Dépenses imprévues	9 000 €	
Recettes	O24		Produit des cessions	9 000 €	

8. Appel à projet ADEME TRI BIO



DELIBERATION N°38 : TRI BIO

Votée à l'unanimité

Le Président informe le comité syndical que l'ADEME lance un appel à projet TRI BIO. L'appel à projet TRI BIO a pour objectif de généraliser le tri à la source des biodéchets en Nouvelle Aquitaine.

La part des biodéchets dans les ordures ménagères du Sictom du Sud-Gironde représente 4 500 tonnes par an, soit 30% des ordures ménagères résiduelles.

Les actions devront porter sur :

- Le renforcement de la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Le renforcement du compostage de proximité ;
- L'accompagnement sur la réduction des déchets verts ;
- Une réflexion sur la collecte des biodéchets alimentaires.

Dans une volonté affirmée de réduction des déchets et de maîtrise des coûts le Président propose de répondre à cet appel à projet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de répondre à l'appel à projet Tri Bio et la demande de subvention auprès de l'ADEME.

9. Ressources Humaines : création d'un contrat aidé

Un agent est éligible au CUI PEC (contrat unique d'insertion parcours emploi compétence). L'aide porte sur le salaire de cet agent plafonné à 20 heures, à hauteur de 60 %, sur une durée d'un an. Cela en gardant un effectif constant.

DELIBERATION N°39 : CREATION D'UN CUI PEC

Votée à l'unanimité

Monsieur le président expose au comité syndical le dispositif des contrats unique d'insertion parcours emploi compétence (CUI-PEC), il propose de recruter un agent en tant que chauffeur ripeur (éboueur) afin d'assurer le ramassage des ordures ménagères.

Ce contrat aidé dans le cadre « du contrat parcours emploi compétence » sera d'une durée d'un an, renouvelable une fois, à temps complet.

Le recrutement et le suivi de l'agent pendant le contrat sera assuré par le pôle emploi.

Le Comité Syndical, Monsieur le Président Entendu,

Décide d'autoriser la création d'un CUI-PEC pour une durée d'un an renouvelable une fois ;

Sur le poste de chauffeur ripeur (éboueur) au grade d'adjoint technique, à temps complet, accompagné des primes et indemnités réglementaires afférentes à ce grade.

L'agent recevra les formations suivantes :

- Les déchets
- Gestes et postures
- SST
- 1 CACES

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

10. Motion de soutien à l'action du Sictom du Sud-Gironde pour dénoncer la forte hausse des prix du traitement des déchets pratiqués par Veolia qui se trouverait en position dominante sur le département

DELIBERATION N°40 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DU SICTOM DU SUD GIRONDE POUR DENONCER LA FORTE HAUSSE DES PRIX DU TRAITEMENT DES DECHETS PRATIQUES PAR VEOLIA QUI SE TROUVERAIT EN POSITION DOMINANTE SUR LE DEPARTEMENT

Votée à l'unanimité

Le président porte la motion suivante lors des débats :

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DU SICTOM DU SUD GIRONDE POUR DENONCER LA FORTE HAUSSE DES PRIX DU TRAITEMENT DES DECHETS PRATIQUES PAR VEOLIA QUI SE TROUVERAIT EN POSITION DOMINANTE SUR LE DEPARTEMENT

Le Président indique que Bordeaux Métropole vient de confier à l'entreprise Veolia le traitement et la valorisation des déchets ménagers de ses 770 000 habitants. Veolia gèrera pour les sept prochaines années l'usine d'incinération de Bègles ainsi que le centre de tri associé.

Le Président de Bordeaux Métropole, a expliqué que ce choix s'est fait sur le critère du prix puisque que la proposition de Veolia était inférieure d'environ 16 millions d'euros à celle de Suez, ancien délégataire.

Mais ces millions « d'économie » pour Bordeaux métropole, qui voit son prix du traitement des ordures ménagères (OM) fortement chuter, ont comme conséquence une « explosive » augmentation des prix

pratiqués par Véolia pour le reste des territoires girondins : le Sictom bien évidemment mais aussi le bassin d'Arcachon, l'entre deux mers, ...

Jusqu'à la dernière DSP de la métropole, il existait un jeu concurrentiel entre Suez et Veolia qui n'existe donc plus.

Ce que nous craignons s'est vu confirmer lors de notre dernière CAO sur le traitement (groupement avec le SEMOCTOM). En effet, les prix pratiqués pour l'incinération connaissent une hausse de 18 % sans tenir compte de l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Le surcoût du Sictom est de 300 000 euros par an. Cette situation est d'autant plus scandaleuse qu'il semblerait que les hausses des prix pratiqués par Véolia ne soient que le début de nombreuses autres.

Avec le nouveau contrat, Veolia se trouve en situation de quasi-monopole. Les unités de traitement alternatives se trouvent éloignées, et il n'est pas possible d'y recourir, tant pour des raisons réglementaires-interdiction de transporter des déchets dans des exutoires éloignés-que pour des raisons environnementales.

En ayant agi de la sorte, il n'est plus possible de laisser les élus de Bordeaux métropole parler d'échanges équitables et de coopération entre la métropole et les territoires ruraux.

Sachant que notre engagement dans la réduction des déchets n'est plus à prouver : lauréat du trophée REGAL (lutte contre le Gaspillage alimentaire), valorisation du réemploi (fêtes de la Récup, zone de réemploi), développement de l'économie circulaire ... notre équilibre économique se voit remis en cause par une décision délibérée d'élus assumant l'écart de traitement entre une métropole et ses territoires voisins.

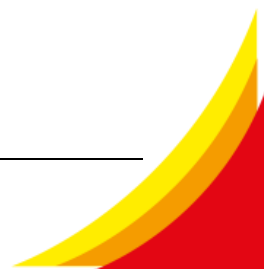
C'est pourquoi, le Président du Sictom du Sud-Gironde :

- Saisira la préfète pour savoir s'il n'existe pas un abus de position dominante de Véolia.
- Saisira le Président de la région (compétent sur le Plan régional des déchets)
 - o Portera ces actions avec le Président du SEMOCTOM
- Proposera à l'ensemble des Présidents (de syndicat) concernés de co-signer ces courriers.
- Informera : le Président du Département, les députés et sénateurs du territoire.
- Enfin, communiquera fortement (presse, TV ...) sur cette situation scandaleuse.
-

Le Comité Syndical, DECIDE

D'approuver la motion telle que proposée par le Président.

De la Proposer en délibération à toutes les communes du Sictom du Sud-Gironde.



11. Questions et informations diverses

A/ Planning des comités syndicaux jusqu'aux élections :

- Rapport sur les Orientations Budgétaires et débat : 5 février 2020.
- Compte Administratif 2019 et Budget 2020 : 19 février 2020.

B/ Delphine TACH interroge le Président sur le fait que, selon les dires de ses administrés, les habitants de Saint Macaire vivant dans les résidences de la commune ne paieraient pas la redevance des ordures ménagères. Elle interroge le Président sur une éventuelle facturation directe au bailleur. Le Président lui indique que les fichiers des ordures ménagères des résidences dont il est question sont suivis par le service redevance qui traite directement avec les bailleurs concernés qui communiquent les noms des locataires à notre service et sont ensuite bien facturés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres du Comité,

**Le Président,
J. GUILLEM**

